

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création de la brigade des transports aériens de Deauville-Saint-Gatien (Calvados).

Du 30 mars 2007

NOR D E F 6 0 7 5 0 7 9 7 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention au BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150 ; BOEM 110.3.5.1 et 650.1.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°17 du 19 juillet 2007, texte 13.

Art 1^{er}. La brigade de gendarmerie des transports aériens de Deauville-Saint-Gatien (Calvados) est créée le 1^{er} avril 2007.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Deauville-Saint-Gatien (Calvados) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier et d'agent de police judiciaire dans le ressort de la zone de défense Ouest dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23-5° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie des transports aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.